



## Télévision

31<sup>e</sup> ÉDITION

### CAHIER DES RÈGLEMENTS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

**ADMISSIBILITÉ : ÉMISSIONS DIFFUSÉES  
ENTRE LE 1<sup>er</sup> MAI 2015 ET LE 30 AVRIL 2016**

L'Académie recommande fortement à la personne qui inscrit un candidat ou une production de consulter les artisans et les interprètes pour le choix des épisodes soumis dans les catégories de métiers et d'interprétation qui les concernent.

Un artisan ou un interprète ayant travaillé à une émission qui répond aux critères d'admissibilité des prix Gémeaux 2016 peut soumettre lui-même sa candidature au concours, à la condition que le détenteur des droits relatifs à l'émission lui consente ceux qui sont nécessaires à son évaluation et à sa diffusion, ceci conformément au présent règlement.

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION DISPONIBLE EN LIGNE**

**[www.inscription.acct.ca](http://www.inscription.acct.ca)**





# Télévision

3 1<sup>e</sup> ÉDITION

L'Académie canadienne du cinéma et de la télévision a pour mission de reconnaître et promouvoir la créativité des artistes et des artisans de la télévision, du cinéma et des médias numériques de langue française auprès du public et de l'industrie d'ici et d'ailleurs.

Les prix Gémeaux présentent au public et à l'industrie ce que les membres de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision ont sélectionné comme étant le meilleur diffusé sur nos écrans.

Ce document explique en détail le concours des prix Gémeaux pour les émissions de télévision de langue française diffusées au Canada. Il contient les règlements officiels, la liste des catégories de prix, la liste des critères d'évaluation, le code d'éthique et de confidentialité pour les jurés et le lien vers le formulaire d'inscription. Les règlements ont été révisés en vue des prix Gémeaux 2016 par le comité des règlements Télévision des prix Gémeaux et approuvés par le conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision au Québec.



# Règlements

Aux fins des présents règlements, le terme « émission » désigne autant une émission unique, une série ou un épisode.  
Le genre masculin est employé sans discrimination, afin d'en faciliter la lecture.

## QUI PEUT INSCRIRE ?

Toute personne, membre ou non-membre de l'Académie, peut inscrire à condition de détenir les droits ou d'être autorisée par le ou les propriétaire(s) des droits de la production, sous réserve des conditions d'inscription.

## PRODUCTIONS ADMISSIBLES

Sont admissibles aux prix Gémeaux les productions télédiffusées en version originale française au Canada entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 30 avril 2016 qui répondent à tous les critères d'admissibilité.

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Le formulaire d'inscription doit être rempli en ligne au [www.inscription.acct.ca](http://www.inscription.acct.ca).

La confirmation d'inscription et le paiement des frais d'inscription doivent être reçus à l'Académie aux dates inscrites dans l'échéancier des prix Gémeaux 2016 :

Académie canadienne du cinéma et de la télévision – Prix Gémeaux  
225, rue Roy Est, bureau 106, Montréal (Québec) H2W 1M5  
Téléphone : 514 849-7448 - Télécopieur : 514 849-5069

## CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours des prix Gémeaux, une émission doit répondre à tous les critères suivants :

1. L'émission doit être une production canadienne selon la définition du CRTC ou du Bureau des visas de films et bandes vidéo canadiens, et avoir la télévision comme premier marché.
2. La langue originale de l'émission doit être le français.
3. L'émission doit avoir été diffusée au Canada pour la première fois entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 30 avril 2016.
4. Une émission unique faisant l'objet d'une diffusion en direct entre le 1<sup>er</sup> et le 30 avril 2016 peut s'inscrire, au choix, à l'un ou l'autre des concours des prix Gémeaux 2016 ou 2017. Si l'émission est inscrite aux prix Gémeaux 2016, l'envoi du formulaire d'inscription dûment complété et du matériel audiovisuel requis doit respecter l'échéancier établi pour les visionnements des comités et des jurys 2016, lequel est annexé au présent cahier des règlements. Si ces délais ne peuvent être respectés, l'émission verra son admissibilité reportée aux prix Gémeaux 2017.
5. Une émission qui, après son inscription, voit sa diffusion reportée plus tard que le 30 avril 2016 est retirée du concours. Tout report de diffusion doit être signalé à l'Académie.
6. Dans le cas d'une série, le tiers des épisodes doit avoir été diffusé avant le 30 avril 2016. Si ce nombre est moindre que le tiers, la société responsable de l'inscription doit demander par écrit à l'Académie l'autorisation de s'inscrire. L'Académie déterminera de l'admissibilité de la production.
7. Dans le cas d'une série inscrite en 2016, les épisodes diffusés après le 30 avril peuvent être soumis dans les différentes catégories de prix. La personne qui inscrit doit s'assurer que l'envoi du matériel audiovisuel requis respecte l'échéancier établi pour les visionnements des comités et des jurys 2016, lequel est annexé au présent cahier des règlements.
8. Toute émission constituée essentiellement des meilleurs moments d'une série n'est pas admissible.
9. L'émission du Gala des prix Gémeaux n'est pas admissible.
10. Seule la version d'une émission qui a été diffusée, sans ajout ou modification, peut être inscrite dans une catégorie de prix.
11. Si une émission fait l'objet de plus d'une version diffusée, une seule version peut être inscrite.
12. Dans le cas d'une captation, seules les inscriptions des personnes ayant travaillé directement à la production télévisuelle de l'émission sont admissibles.

## CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Chaque émission doit répondre aux critères d'admissibilité du concours des prix Gémeaux.
2. La personne qui soumet une émission ou une candidature dans les catégories de métiers ou d'interprétation doit : (i) prendre connaissance des présents règlements et s'engager à les respecter; (ii) détenir ou avoir obtenu, aux fins du présent concours, tous les droits, incluant ceux de la bande sonore nécessaires à l'utilisation de la production telle que décrite à l'article 18 ci-après; (iii) être autorisée à transférer ces droits à l'Académie.

3. Une inscription dans une catégorie « émissions » donne droit à deux (2) inscriptions gratuites dans une catégorie de métiers ou d'interprétation.
4. Les inscriptions relèvent du ou des propriétaire(s) des droits de l'émission ou de toute personne ayant obtenu l'autorisation écrite du propriétaire des droits de cette émission.
5. Une émission doit être inscrite dans une seule catégorie « émissions ».
6. La mention au générique fait foi de la catégorie dans laquelle un candidat est admissible. Un candidat ne peut pas être inscrit dans une catégorie si la mention au générique ne mentionne pas qu'il a exercé cette fonction.
7. Dans le cas de l'inscription d'une série, on doit soumettre un (1) épisode dans la catégorie « émissions » et un (1) épisode pour chaque catégorie de métiers et d'interprétation.
8. Dans le cas d'une série, l'épisode soumis dans une catégorie doit faire partie de la série régulière.
9. Le choix des épisodes est la responsabilité de la personne qui inscrit.
10. Il est possible de soumettre le même épisode ou un (1) épisode différent pour toutes les catégories d'inscription.
11. Dans les catégories de métiers, un maximum de deux (2) inscriptions peuvent être soumises dans une même catégorie pour une même série. On ne peut soumettre deux fois le même candidat (ou la même équipe de candidats) pour les deux inscriptions.
12. Seules les candidatures des artistes et des artisans ayant travaillé à l'épisode soumis et dont le nom apparaît au générique de l'épisode sont admissibles.
13. Dans le cas d'une coproduction canadienne majoritaire, la personne responsable des inscriptions peut inscrire les candidats canadiens ou étrangers dans toutes les catégories « émissions », « métiers » et « interprétation ».
14. Dans le cas d'une coproduction canadienne minoritaire, la personne responsable des inscriptions peut inscrire, dans les catégories « émissions », les producteurs canadiens et étrangers. Toutefois, dans les catégories « métiers » et « interprétation », seules les catégories incluant des candidatures canadiennes sont admissibles.
15. La personne qui inscrit doit fournir les documents requis tels que décrits dans le formulaire d'inscription.
16. Chaque épisode soumis doit être représentatif de l'inscription dans la catégorie. Les membres des comités de présélection, des jurys de mise en nomination et des grands jurys visionnent et votent exclusivement en fonction de l'épisode soumis dans la catégorie de prix qu'ils sont appelés à juger.
17. La personne qui inscrit est responsable de la qualité visuelle et sonore de chaque fichier vidéo soumis. Une émission ne sera pas jugée si la mauvaise qualité technique du matériel soumis nuit au visionnement et empêche un comité ou un jury d'exercer son jugement.
18. L'Académie aura le droit de diffuser à la télévision canadienne d'expression française, de reproduire aux fins de diffusion et de communiquer au public via Internet des extraits de l'émission (maximum deux (2) minutes par extrait) en vue de la production, de la promotion et de la diffusion des remises de prix Gémeaux. Elle aura aussi le droit de présenter l'émission lors des visionnements en ligne pour ses membres et pour les membres des divers jurys constitués en vue de la production des remises de prix Gémeaux.
19. La personne qui soumet une émission ou une candidature s'engage à faire parvenir à l'Académie aux dates limites d'inscription et pour chacune des émissions ou candidatures soumises : (i) un formulaire d'inscription dûment complété; (ii) les frais d'inscription; (iii) le matériel audiovisuel requis. L'Académie se réserve le droit de demander aux maisons de production du matériel ou des informations supplémentaires en tout temps durant la période des inscriptions.
20. Pour toute catégorie où, pendant deux années consécutives, il y a trois (3) inscriptions ou moins, le conseil d'administration de l'Académie au Québec se réserve le droit de suspendre la catégorie.
21. Pour toute catégorie où il n'y a qu'une seule ou aucune émission ou candidature inscrite, la catégorie est annulée et ouverte à nouveau l'année suivante.
22. S'il n'y a qu'une production inscrite dans une catégorie « émission » en dramatique, la catégorie est annulée et il devient impossible d'inscrire la production dans une autre catégorie. L'émission ne pourra pas être jugée cette année-là, et ce, dans toutes les catégories du concours. L'Académie remboursera les frais d'inscription.
23. Pour les catégories « émission » en dramatique, si deux saisons d'une même série, distinctes lors de leur production, sont diffusées entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 30 avril 2016, les deux saisons pourront être inscrites, mais séparément.

24. Une production qui s'inscrit en « dramatique » une année ne pourra pas s'inscrire en « comédie » l'année suivante, et vice versa.

25. Toute question qui pourrait se poser quant à l'admissibilité des émissions ou des candidatures sera soumise au comité des règlements. Ses membres révisent toutes les inscriptions et fait, au besoin, des recommandations à la personne qui inscrit. En cas de litige, les membres du conseil d'administration de l'Académie, section Québec, à l'exception de ceux siégeant également au comité des règlements, trancheront. Les décisions du conseil seront finales et sans appel.

26. La personne qui soumet une émission reconnait aux Archives nationales du film, de la télévision et de l'enregistrement sonore le droit de se porter acquéreur (pour seule fin d'archives) d'un exemplaire de l'émission soumise.

## LA SÉLECTION

Dès qu'une émission est soumise et qu'elle répond aux critères d'admissibilité, son inscription devient officielle. Une firme de vérificateurs reconnue supervise les étapes de sélection et compile les votes. Toute question ou tout litige relatif à la sélection sont soumis au conseil d'administration de l'Académie au Québec. Les décisions du conseil d'administration sont finales et sans appel. Les étapes de sélection sont les suivantes :

### SÉLECTION DANS LES CATÉGORIES « ÉMISSIONS », « RÉALISATION » ET « TEXTES » (GRANDS JURYS)

1. Dans les catégories « émissions », « réalisation » et « textes », les mises en nomination sont déterminées par onze grands jurys : Fiction; Jeunesse; Variétés; Humour; Talk-show, Jeu, Téléréalité; Magazines; Affaires publiques; Sports; et trois grands jurys en Documentaire. La division des catégories pour les onze grands jurys figure en annexe B du présent document.
2. Les grands jurys sont supervisés par un président d'honneur.
3. Le président d'honneur est le récipiendaire du Grand prix de l'Académie de l'année précédente. Si le lauréat ne peut être président d'honneur, le conseil d'administration nommera un autre professionnel.
4. Le président d'honneur doit faire preuve d'objectivité.
5. Le président d'honneur est responsable de former les grands jurys, avec la collaboration du comité de révision du processus de sélection et l'aide du personnel de l'Académie.
6. Pour composer les grands jurys, le président d'honneur communique avec les différents diffuseurs.
7. Les diffuseurs proposent des candidats qu'ils jugent aptes à faire partie de ces grands jurys et qui auront confirmé leur disponibilité et leur intérêt à siéger à un grand jury de façon bénévole.
8. Le président d'honneur et le conseil d'administration de l'Académie proposent aussi aux diffuseurs des candidats pour les grands jurys.
9. Aucun directeur de programmes ou membre d'un comité de direction d'un diffuseur ne peut siéger à un grand jury.
10. Le président d'honneur nomme onze présidents à l'aide des listes établies (un président par grand jury).
11. Le président d'honneur supervise la formation des onze grands jurys et s'assure que la composition soit équitable.
12. À partir des listes établies, le président d'honneur et les présidents des six grands jurys déterminent la composition de chaque grand jury.
13. Chaque grand jury est composé de six jurés incluant le président du grand jury.
14. Les jurés des onze grands jurys doivent être membres ou doivent devenir membres de l'Académie.
15. Les jurés des onze grands jurys agissent à titre bénévole.
16. Chaque grand jury est composé obligatoirement d'un producteur, d'un réalisateur, d'un auteur / scénariste / concepteur et de trois autres professionnels ayant les compétences pour juger dans les catégories « émissions », « réalisation » et « textes ».
17. Lorsque la formation des grands jurys est complétée, les candidats retenus doivent être approuvés par les diffuseurs, le président d'honneur et le conseil d'administration de l'Académie.
18. Le président d'honneur, avec l'aide des présidents des grands jurys, est responsable de gérer les désistements qui pourraient survenir dans chacun des grands jurys.
19. Le président d'honneur doit s'assurer du bon déroulement des onze grands jurys et du respect des échéanciers.
20. Le président d'honneur doit exercer ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de confidentialité qu'il aura au préalable signé.
21. Chaque président d'un grand jury doit s'assurer du bon déroulement de son jury et du respect des échéanciers.

22. Les onze présidents et tous les jurés doivent s'engager à respecter et à signer le code d'éthique et de confidentialité établi par l'Académie.

23. Chaque personne qui siège à un grand jury reconnaît et accepte les règlements et les échéanciers établis par l'Académie.

24. Le président de chaque grand jury est habilité à exclure un membre de son jury s'il ne se conforme pas au code d'éthique et de confidentialité établi par l'Académie.

25. Les membres des grands jurys qui ont travaillé à une production inscrite dans une catégorie qu'ils ont à juger doivent s'abstenir de juger cette production.

26. Chaque personne qui siège à un grand jury reconnaît agir de façon indépendante et ne pas être soumis à quelque pression que ce soit pour lui permettre de juger en toute impartialité les émissions ou les candidats inscrits.

27. Chaque personne qui siège à un grand jury accepte que, par souci de transparence, son nom et les catégories qu'il a jugées soient rendus publics.

28. Les membres d'un grand jury ne peuvent déplacer une émission ou une candidature d'une catégorie à une autre.

29. Avant le début des travaux de chaque grand jury, le président d'honneur et le président de chaque grand jury, soutenus par l'Académie, ont la responsabilité de bien expliquer le processus aux jurés.

30. Les membres des grands jurys évaluent une émission ou une candidature à partir de critères d'évaluation figurant sur une grille de pointage. Les critères d'évaluation figurent en annexe A du présent cahier des règlements.

31. Chaque membre d'un grand jury devra compléter individuellement la grille de pointage pour chaque émission ou candidature qu'il a à juger afin de leur accorder une note sur 100.

32. Les grilles de pointage complétées sont remises au président du grand jury. Celui-ci s'assure de les mettre dans l'enveloppe identifiée au nom de la catégorie, de sceller l'enveloppe et d'apposer ses initiales.

33. Le président de chaque grand jury est responsable de récupérer les enveloppes à la fin des visionnements et de les remettre à la firme de vérificateurs.

34. La firme de vérificateur compile les résultats et fait la moyenne des notes accordées à chaque émission ou candidature dans chaque catégorie. Un rang sera accordé aux cinq émissions ou candidatures qui auront obtenu les meilleures moyennes. Ces cinq émissions ou candidatures seront mises en nomination.

35. L'émission ou la candidature qui a la meilleure moyenne dans sa catégorie se verra accorder le 1<sup>er</sup> rang et ainsi de suite jusqu'au 5<sup>e</sup> rang.

36. Un minimum de deux et un maximum de cinq émissions ou candidatures peuvent être mises en nomination dans chaque catégorie.

37. Les émissions et les candidatures mises en nomination sont annoncées officiellement lors d'une conférence de presse.

38. Toute modification à la liste des finalistes doit être soumise à l'Académie par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant l'annonce officielle des mises en nomination. Une demande de modification soumise après le délai permis ne pourra pas être considérée. Un changement à la liste officielle entraînera des frais de 100 \$ par candidat, sauf s'il s'agit d'une erreur de l'Académie.

### PRÉSÉLECTION (POUR LES CATÉGORIES « MÉTIERS » [EXCEPTÉ EN « RÉALISATION » ET EN « TEXTES »] ET « INTERPRÉTATION »)

1. Une présélection a lieu dans une catégorie où la durée de visionnement des émissions inscrites est supérieure à 15 heures.

2. Les catégories qui ne nécessitent pas de présélection sont directement soumises aux jurys de mise en nomination.

3. Pour les catégories qui impliquent entre 16 et 22 heures de visionnement, un comité de présélection est formé pour sélectionner les 10 émissions ou candidatures qui seront soumises à un jury de mise en nomination.

4. Pour les catégories qui impliquent plus de 22 heures de visionnement, deux comités de présélection sont formés. Chaque comité de présélection se partage le visionnement des émissions inscrites dans la catégorie pour sélectionner un minimum de cinq (5) à un maximum de six (6) émissions ou candidatures. Les émissions ou candidatures des deux comités de présélection seront soumises à un jury de mise en nomination.

5. Les comités de présélection sont formés par l'Académie en collaboration avec le comité de révision du processus de sélection afin d'assurer la crédibilité des jurés.

6. Chaque comité de présélection est composé de trois professionnels, généralement membres de l'Académie, ayant l'expérience et la compétence pertinentes en fonction de la catégorie à juger.

7. Aucun directeur de programmes ou membre d'un comité de direction d'un diffuseur ne peut siéger à un comité de présélection.

8. L'Académie nomme un président pour assurer le bon fonctionnement de chaque comité de présélection.

9. Le président de chaque comité de présélection s'engage à faire respecter les règlements et le code d'éthique et de confidentialité établis par l'Académie.
10. Le président de chaque comité de présélection est habilité à exclure un membre de son comité s'il ne se conforme pas aux règles établies par l'Académie ou démontre qu'il ne possède pas les compétences nécessaires pour juger les productions inscrites dans la catégorie que l'on a attribuée à son comité.
11. Tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts devra être évité dans la formation des comités de présélection, ce qui veut dire que le juré ne doit pas avoir travaillé sur une des émissions inscrites dans la catégorie qu'il juge ou ne doit pas être en relation directe avec un candidat inscrit dans la catégorie qu'il juge. Les membres des comités de présélection doivent déclarer les émissions auxquelles ils ont participé et qui ont été diffusées entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 30 avril 2016 et toute situation représentant une source de conflits d'intérêts.
12. Chaque personne qui siège à un comité de présélection reconnaît et accepte les règlements établis par l'Académie.
13. Chaque personne qui siège à un comité de présélection doit prendre connaissance du code d'éthique et de confidentialité et le signer.
14. Chaque personne qui siège à un comité de présélection reconnaît agir de façon indépendante et ne pas être soumise à quelques pressions que ce soit pour lui permettre de juger en toute impartialité les émissions ou les candidats à juger dans sa catégorie.
15. Chaque personne qui siège à un comité de présélection s'engage à respecter la confidentialité du déroulement du jury auquel elle siège.
16. Chaque personne qui siège à un comité de présélection accepte que, par souci de transparence, son nom et la catégorie qu'elle a jugée apparaissent dans le programme-souvenir publié au moment du gala.
17. Chaque membre d'un comité de présélection accède aux fichiers vidéo et visionne en entier les émissions qu'il doit juger.
18. Les membres d'un comité de présélection ne peuvent déplacer une émission ou une candidature d'une catégorie à une autre.
19. Les membres d'un comité de présélection évaluent une émission ou une candidature à partir de critères d'évaluation. Les critères d'évaluation figurent en annexe A du présent cahier des règlements.
20. Après la période de visionnement, les membres d'un comité de présélection doivent se rencontrer pour choisir les émissions qui seront soumises aux jurys de mise en nomination. Les discussions demeurent confidentielles.
21. Après les discussions, le comité de présélection remet son choix des émissions ou candidatures retenues à la firme de vérificateurs.
22. La firme de vérificateurs établit la liste des émissions et candidatures, lesquelles seront soumises aux jurys de mise en nomination.

#### **MISE EN NOMINATION (POUR LES CATÉGORIES « MÉTIERS » [EXCEPTÉ EN « RÉALISATION » ET EN « TEXTES »] ET « INTERPRÉTATION »)**

1. Les jurys de mise en nomination sont composés de cinq à six professionnels, généralement membres de l'Académie, ayant l'expérience et la compétence pertinentes en fonction de la catégorie à juger.
2. Les jurys de mise en nomination sont formés par l'Académie en collaboration avec le comité de révision du processus de sélection afin d'assurer la crédibilité des jurés.
3. Aucun directeur de programmes ou membre d'un comité de direction d'un diffuseur ne peut siéger à un jury de mise en nomination.
4. Toute personne ayant participé à un comité de présélection peut siéger à un jury de mise en nomination dans la même catégorie ou dans une catégorie différente.
5. Un jury de mise en nomination d'une catégorie de prix où deux comités de présélection ont eu lieu est composé d'au moins un membre issu de chacun de ces comités de présélection.
6. L'Académie nomme un président pour assurer le bon fonctionnement de chaque jury de mise en nomination. Le président a droit de vote au même titre que les autres membres du jury.
7. Le président de chaque jury s'engage à faire respecter les règlements et le code d'éthique et de confidentialité établis par l'Académie.
8. Le président de chaque jury est habilité à exclure un membre de son jury s'il ne se conforme pas aux règles établies par l'Académie ou démontre qu'il ne possède pas les compétences nécessaires pour juger les productions inscrites dans la catégorie que l'on a attribuée à son jury.
9. Tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts devra être évité dans la formation des jurys de mise en nomination, ce qui veut dire que le juré ne doit pas avoir travaillé sur une des émissions à juger ou ne doit pas être en relation directe avec le candidat à juger. Un membre d'un jury de mise en nomination doit déclarer les émissions

auxquelles il a participé et qui ont été diffusées entre le 1<sup>er</sup> mai 2015 et le 30 avril 2016 et toute situation représentant une source de conflit d'intérêts.

10. Chaque personne qui siège à un jury de mise en nomination reconnaît et accepte les règlements établis par l'Académie.
  11. Chaque personne qui siège à un jury de mise en nomination doit prendre connaissance et signer le code d'éthique et de confidentialité.
  12. Chaque personne qui siège à un jury de mise en nomination reconnaît agir de façon indépendante et ne pas être soumise à quelques pressions que ce soit pour lui permettre de juger en toute impartialité les émissions ou les candidats à juger dans sa catégorie.
  13. Chaque personne qui siège à un jury de mise en nomination s'engage à respecter la confidentialité du déroulement du jury auquel elle siège.
  14. Chaque personne qui siège à un jury de mise en nomination accepte que, par souci de transparence, son nom et la catégorie qu'elle a jugée apparaissent dans le programme-souvenir rendu disponible au moment des remises de prix.
  15. Les membres d'un jury de mise en nomination ne peuvent déplacer une émission ou une candidature d'une catégorie à une autre.
  16. Chaque membre d'un jury de mise en nomination accède aux fichiers vidéo et visionne en entier les émissions inscrites dans la ou les catégorie(s) qu'il doit juger.
  17. Les membres d'un jury de mise en nomination évaluent une émission ou une candidature à partir de critères d'évaluation figurant sur une grille de pointage. Les critères d'évaluation figurent en annexe A du présent cahier des règlements.
  18. Après la période de visionnement des émissions, les membres d'un jury de mise en nomination se rencontrent afin de choisir les émissions et les candidatures qui seront mises en nomination. Les discussions sont dirigées par le président et demeurent confidentielles. Cette rencontre se tiendra au même moment et au même endroit pour tous les jurys.
  19. Après les discussions, chaque membre d'un jury remplit son bulletin de vote en accordant un rang, par ordre de préférence, à chaque émission ou candidature retenue par l'ensemble du jury.
  20. Les bulletins de vote des jurys de mise en nomination sont remis à la firme de vérificateurs qui compile les rangs accordés par chaque membre d'un jury. Cette compilation servira lors de la pondération entre le vote des jurys et le vote final des membres.
  21. Un minimum de deux et un maximum de cinq émissions ou candidatures peuvent être mises en nomination dans chaque catégorie.
  22. Lorsqu'il y a une seule émission ou candidature mise en nomination dans une catégorie, la catégorie est annulée. Le conseil d'administration de l'Académie au Québec en est informé. Il peut alors décider de remettre un prix spécial à la seule émission ou candidature retenue dans cette catégorie.
  23. Si un jury ne retient aucune émission ou candidature en nomination dans une catégorie, les membres doivent, à la fin de leurs discussions, en rendre compte au président et au vice-président Télévision du conseil d'administration de l'Académie au Québec.
  24. Les émissions et les candidatures mises en nomination sont annoncées officiellement lors d'une conférence de presse.
  25. Toute modification à la liste des finalistes doit être soumise à l'Académie par écrit dans les 10 jours ouvrables suivant l'annonce officielle des mises en nomination. Une demande de modification soumise après le délai permis ne pourra pas être considérée. Un changement à la liste officielle entraînera des frais de 100 \$ par candidat, sauf s'il s'agit d'une erreur de l'Académie.
- #### **VOTE FINAL (POUR TOUTES LES CATÉGORIES)**
1. Seuls les membres votants de l'Académie, en règle avant l'annonce officielle des finalistes et accrédités en Télévision et en Médias numériques, ont droit de vote pour l'année en cours.
  2. Tous les membres votants des sections Télévision et Médias numériques ont le droit de vote dans toutes les catégories « émissions », « réalisation » et « textes ».  
*L'Académie tient à souligner à ses membres que voter pour une émission qu'ils n'ont pas vue ou voter dans une catégorie qu'ils estiment en conscience ne pas être apte à juger constitue un grave manque d'éthique envers leurs pairs. Dans ces cas, l'abstention est un signe de probité.*
  3. Les membres votants de l'Académie ont la possibilité de visionner les émissions retenues afin de voter en toute connaissance de cause. Les fichiers vidéo des productions en nomination seront disponibles en ligne, directement sur le site du vote.
  4. L'envoi aux membres votants des codes d'accès pour le bulletin de vote électronique est effectué par la firme de vérificateurs.
  5. Les membres accordent un rang, par ordre de préférence, à chacune des émissions ou des candidatures en nomination dans chaque catégorie. Une fois leur bulletin de vote complété, ils le retournent à la firme de vérificateurs.

6. La firme de vérificateurs compile les rangs accordés par chaque membre dans chaque catégorie de prix.
7. Au moment de la compilation du vote final, pour les catégories « émissions », le vote des grands jurys compte pour 70 %, le vote général des membres de l'Académie compte pour 20 % et les données d'écoute pour 10 %.
8. Au moment de la compilation du vote final, pour les catégories « métiers » et « interprétation », le vote des grands jurys et des jurys de mise en nomination compte pour 70 % et le vote général des membres de l'Académie compte pour 30 %.
9. La firme Numeris fournira à l'Académie la cote d'écoute réelle selon l'auditoire 2+ de la diffusion originale des émissions mises en nomination dans les catégories « émissions ».
10. Dans le cas d'une série, Numeris fournira à l'Académie la cote d'écoute de l'épisode qui aura été soumis au moment de l'inscription.
11. Aux fins du visionnement en ligne lors du vote des membres, le lien de l'épisode qui aura été soumis au moment de l'inscription apparaîtra sur le bulletin de vote.
12. Sur les listes officielles, seul le nom de la série apparaîtra.
13. Les résultats demeurent confidentiels jusqu'aux remises de prix Gémeaux.
14. L'Académie remet un seul trophée par émission gagnante dans chaque catégorie. S'il y a des émissions gagnantes ex æquo dans une catégorie, un trophée sera remis à chacune d'elle.
15. Lorsqu'il y a plus d'un lauréat pour la même émission dans la même catégorie, chacun recevra un certificat d'attestation. Il est possible d'acheter des trophées supplémentaires. Seuls les gagnants dont les noms se trouvent sur la liste officielle ont le droit d'acheter un trophée Gémeaux.
16. Les prix Gémeaux dans les catégories d'émissions sont remis au(x) producteur(s) ou à une personne déléguée par le(s) propriétaire(s) des droits de l'émission gagnante; ceux des catégories de métiers, aux artisans, et ceux des catégories d'interprétation, aux interprètes.

## EXIGENCES TECHNIQUES

1. La personne responsable de l'inscription doit téléverser ses fichiers vidéo sur la plateforme en ligne prévue à cet effet aux dates requises selon l'échéancier, sans quoi l'Académie se réserve le droit d'annuler l'inscription sans remboursement.
2. La personne responsable de l'inscription doit fournir le nombre de fichiers vidéo requis relativement à l'inscription. Ces fichiers vidéo serviront aux membres des grands jurys, aux jurés de présélection et aux jurés de mise en nomination des différentes catégories de prix.
  3. Une cassette Beta de l'émission unique ou, dans le cas d'une série, de l'épisode mis en nomination devra être fournie dans les dix jours ouvrables qui suivront l'annonce officielle des finalistes. La personne responsable de l'inscription recevra un avis par courriel. Cette cassette servira à des fins d'extraits en vue des remises de prix Gémeaux.
    - a) Les rubans de la cassette Beta doivent commencer par 30 secondes de barres de couleur et tonalité à 0 « VU », suivies de cinq secondes de noir et de silence, puis l'émission complète.
    - b) Ne pas soumettre de bande maîtresse.
    - c) L'Académie ne saurait être tenue responsable de la perte ou des dommages qui pourraient être causés aux cassettes Beta.
4. Toutes les productions présentées doivent répondre aux exigences techniques suivantes :
  - a) Les épisodes soumis doivent obligatoirement être téléversés sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Aucun DVD ne sera accepté.
  - b) Chaque fichier vidéo doit comporter le générique, l'ouverture et la fermeture de l'émission.
  - c) Le fichier soumis ne doit pas dépasser 4 Go et il doit être dans l'un des formats suivants : H264.mov, H264.mp4 ou x264.mp4.
  - d) Une fois la vidéo téléversée, la personne qui inscrit doit la visionner pour s'assurer de la qualité et de l'exactitude du contenu. Au besoin, il sera alors possible de l'effacer et recommencer.
  - e) La personne qui inscrit est responsable de la qualité visuelle et sonore de chaque fichier vidéo soumis. Une émission ne sera pas jugée si la mauvaise qualité technique du matériel soumis nuit au visionnement et empêche les jurés d'exercer leur jugement.
  - f) La qualité du fichier vidéo doit correspondre aux standards de diffusion. La qualité, le contenu et l'identification des fichiers vidéo soumis sont la responsabilité de la personne qui fait l'inscription.
  - g) Les fichiers vidéo doivent être exempts de publicité et de noir. Chaque épisode doit être présenté en continu afin de faciliter le visionnement des jurés aux étapes de sélection.
    - h) Dans la catégorie « Meilleur reportage » (69), seul le reportage en question doit être téléversé, et non l'épisode entier, afin de faciliter le visionnement des jurés aux étapes de sélection.
    - i) Dans les catégories « Direction photographique » (49, 50 et 51) les fichiers vidéo doivent commencer par 30 secondes de barres de couleur.
6. Pour assurer la meilleure qualité vidéo possible, nous vous recommandons d'utiliser le format suivant :
  - Codec : H.264
  - Fréquence d'images : identique à la source
  - Format : 1080p désentrelacé
  - Débit : 3200 kbps
  - Ratio de pixels : Carré (1:1)
7. Pour assurer la meilleure qualité sonore possible, nous vous recommandons d'utiliser le format Codec suivant :
  - Codec : AAC-LC (faible complexité)
  - Débit : 256 kbps
  - Fréquence de l'extrait : 48 kHz\*

## FRAIS D'INSCRIPTION

### 1. Émission unique :

Membre	465 \$
Non-membre	930 \$

Ces frais d'inscription donnent droit à l'inscription d'une (1) émission dans une catégorie « émissions » et à deux (2) inscriptions dans les catégories « métiers » ou « interprétation ». (Les frais relatifs aux inscriptions additionnelles dans les catégories « métiers » et « interprétation » sont indiqués au point 3.)

### 2. Série :

Membre	655 \$
Non-membre	1 310 \$

Ces frais d'inscription donnent droit à l'inscription d'une (1) série dans une catégorie « émissions » et à deux (2) inscriptions dans les catégories « métiers » ou « interprétation ». (Les frais relatifs aux inscriptions additionnelles dans les catégories « métiers » et « interprétation » sont indiqués au point 3.)

### 3. Métiers / Interprétation :

Membre	225 \$
Non-membre	450 \$

Ces frais d'inscription donnent droit à une inscription dans les catégories « métiers » ou « interprétation ». Il n'est pas nécessaire d'inscrire la production dans une catégorie « émissions », mais toute candidature doit répondre aux critères d'admissibilité des prix Gémeaux 2016.

Note : si une catégorie est annulée, l'Académie remboursera les frais d'inscription.

# Catégories de prix

## Émissions

### FICTION

- 1. Meilleure série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)**  
Continuité dramatique dont le récit se déroule sur 2 à 13 épisodes qui raconte l'histoire d'un ou de plusieurs personnages récurrents et dont tous les épisodes ont été tournés durant une même année de production.
- 2. Meilleure série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)**  
Continuité dramatique dont le récit se déroule sur 14 à 26 épisodes qui raconte l'histoire d'un ou de plusieurs personnages récurrents et dont tous les épisodes ont été tournés durant une même année de production.
- 3. Meilleure série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)**  
Continuité dramatique dont le récit se déroule sur 27 épisodes ou plus qui raconte l'histoire d'un ou de plusieurs personnages récurrents et dont tous les épisodes ont été tournés durant une même année de production.
- 4. Meilleure comédie**  
Série adoptant le genre comique qui met en scène des personnages principaux récurrents.

### HUMOUR

- 5. Meilleure spéciale humoristique**  
Émission unique qui est axée sur l'humour (incluant les spéciaux des catégories comédie et série humoristique).
- 6. Meilleure série humoristique**  
Série qui est axée sur l'humour (sketches, monologues, parodies, etc.).

### VARIÉTÉS

- 7. Meilleure spéciale de variétés ou des arts de la scène**  
Production unique, diffusée en un ou deux épisode(s), qui présente principalement des numéros de variétés, d'humour ou des performances artistiques (danse, opéra, musique, etc.).
- 8. Meilleure série de variétés ou des arts de la scène**  
Série qui présente principalement des numéros de variétés, d'humour ou des performances artistiques (danse, opéra, musique, etc.).
- 9. Meilleure émission ou série d'entrevues ou talk-show**  
Émission ou série qui est composée principalement d'une ou de plusieurs entrevue(s) menée(s) par un animateur attitré.
- 10. Meilleur jeu**  
Émission ou série qui met à l'épreuve les connaissances et les capacités des participants. Note : le prix est remis au producteur. S'il s'agit d'un concept original, le prix sera également remis au concepteur.
- 11. Meilleure télé-réalité**  
Émission ou série, diffusée en direct ou en différé, qui présente des extraits ou l'intégralité des activités de personnes connues ou non, filmées sur le vif dans des situations diverses, fortuites ou scénarisées, et qui peuvent se prêter à un processus d'élimination faisant appel ou non à la participation du public. Ce genre d'émission ne doit pas être confondu avec les documentaires tels que définis pour leur catégorie.

### MAGAZINE

- 12. Meilleur magazine culturel**  
Série qui présente la vie culturelle sous ses différents aspects.
- 13. Meilleur magazine d'intérêt social**  
Série dont les sujets portent sur des préoccupations sociales ou des faits de société.
- 14. Meilleur magazine de services**  
Série qui donne des conseils pratiques sur divers aspects de la vie quotidienne.

### AFFAIRES PUBLIQUES

- 15. Meilleure émission ou série d'affaires publiques**  
Émission ou série où l'on présente des entrevues, des débats, des reportages, sur des enjeux d'intérêt public.

### DOCUMENTAIRE

- **NOTE : les prix des catégories 16 à 21 sont remis à tous les producteurs et réalisateurs de l'émission ou de la série documentaire.**

- 16. Meilleure émission ou série documentaire : biographie ou portrait**  
Émission ou série qui relate de façon non fictive la vie et l'œuvre d'une personnalité politique, artistique, sportive ou autres, et qui peut comporter des scènes d'archives et / ou des reconstitutions dramatiques.
- 17. Meilleur documentaire : société**  
Émission unique qui traite de façon non fictive d'un sujet ayant rapport à la société, à la politique, à l'histoire ou autres.
- 18. Meilleure émission ou série documentaire : arts et culture**  
Émission ou série qui traite de façon non fictive d'un sujet consacré aux arts (peinture, sculpture, cinéma, danse, théâtre, littérature ou autres) et qui peut comporter des performances artistiques.
- 19. Meilleure émission ou série documentaire : nature, sciences et environnement**  
Émission ou série qui traite de façon non fictive d'un sujet ayant rapport avec le milieu naturel, scientifique ou environnemental (faune, écologie, médecine, technologie ou autres).
- 20. Meilleure série documentaire : société**  
Série qui traite de façon non fictive d'un sujet ayant rapport à la société, à la politique, à l'histoire ou autres.
- 21. Meilleure émission ou série : docufiction**  
Émission ou série documentaire toutes catégories qui utilise la fiction afin d'illustrer des événements réels qui se sont produits dans le passé.

### JEUNESSE

- 22. Meilleure émission ou série jeunesse : fiction**  
Émission ou série de fiction conçue pour les jeunes.
- 23. Meilleure émission ou série jeunesse : variétés / magazine**  
Émission ou série de variétés ou magazine conçue pour les jeunes.

### SPORT

- 24. Meilleure émission ou série de sports ou de loisirs**  
Émission ou série qui porte sur les sports ou les activités de loisirs s'y rapportant.

### ANIMATION

- 25. Meilleure émission ou série d'animation**  
Émission ou série dont les images sont réalisées selon les techniques de l'animation.

## Métiers

*Dans les catégories de métiers (de 26 à 69), un maximum de deux inscriptions peuvent être soumises dans une même catégorie pour une même série.*

### MEILLEURE RÉALISATION

*Note : en plus du réalisateur, le metteur en scène ayant fait la direction des comédiens ou des participants pour l'émission et dont le nom apparaît au générique est admissible (voir Annexe A).*

- 26. Série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)**
- 27. Série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)**
- 28. Série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)**
- 29. Comédie**
- 30. Humour**
- 31. Série ou spéciale de variétés ou des arts de la scène**
- 32. Talk-show, jeu, télé-réalité**
- 33. Magazine**
- 34. Affaires publiques**
- 35. Jeunesse : fiction**
- 36. Jeunesse : variétés / magazine**

## MEILLEUR TEXTE

*Note : seuls les textes écrits ou adaptés pour la télévision sont admissibles.*

- 37. Série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)
- 38. Série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)
- 39. Série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)
- 40. Comédie
- 41. Humour
- 42. Jeunesse

## MEILLEUR SCÉNARIO

- 43. Documentaire

## MEILLEURE RECHERCHE

*Note : en plus du ou des chercheur(s), toute personne ayant travaillé à la recherche visuelle et dont le nom apparaît au générique est admissible.*

- 44. Talk-show, magazine
- 45. Affaires publiques
- 46. Documentaire toutes catégories
- 47. Jeunesse

## MEILLEURE DIRECTION PHOTOGRAPHIQUE

- 48. Fiction
- 49. Affaires publiques, documentaire toutes catégories

## MEILLEURE DIRECTION PHOTOGRAPHIQUE OU ÉCLAIRAGE

- 50. Humour, variétés toutes catégories

## MEILLEUR MONTAGE

- 51. Fiction
- 52. Humour, variétés toutes catégories
- 53. Magazine
- 54. Affaires publiques, documentaire - émission
- 55. Affaires publiques, documentaire - série

## MEILLEUR SON

*Note : les prix Gémeaux des catégories « Son » peuvent être remis à un individu ou à une équipe d'un maximum de sept personnes.*

- 56. Fiction
- 57. Humour, variétés toutes catégories
- 58. Magazine, affaires publiques, documentaire toutes catégories

## MEILLEURE DIRECTION ARTISTIQUE

- 59. Décors : fiction
- 60. Décors : toutes catégories variétés, magazines, affaires publiques, sports
- 61. Création de costumes
- 62. Meilleurs maquillages / coiffures

## MEILLEURE DISTRIBUTION ARTISTIQUE (CASTING)

- 63. Fiction

## MEILLEURE MUSIQUE ORIGINALE

- 64. Fiction
- 65. Documentaire
- 66. Thème musical : toutes catégories

## MEILLEUR HABILLAGE GRAPHIQUE

- 67. Habillage graphique : toutes catégories

## MEILLEUR REPORTAGE

### 68. Reportage

Reportage de toute durée qui constitue un segment et non la totalité d'un épisode ou d'une émission. *Note : le prix est remis au journaliste, au réalisateur et à une troisième personne qui a travaillé au reportage parmi les métiers suivants : chercheur, monteur, caméraman ou preneur de son.*

## Interprétation

*Note : seules les candidatures individuelles sont acceptées (sauf en humour, catégorie 86).*

- 69. Premier rôle masculin : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)
- 70. Premier rôle masculin : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)
- 71. Premier rôle masculin : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)
- 72. Premier rôle masculin : comédie
- 73. Premier rôle féminin : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)
- 74. Premier rôle féminin : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)
- 75. Premier rôle féminin : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)
- 76. Premier rôle féminin : comédie
- 77. Rôle de soutien masculin : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)
- 78. Rôle de soutien masculin : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)
- 79. Rôle de soutien masculin : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)
- 80. Rôle de soutien masculin : comédie
- 81. Rôle de soutien féminin : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)
- 82. Rôle de soutien féminin : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)
- 83. Rôle de soutien féminin : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)
- 84. Rôle de soutien féminin : comédie
- 85. Humour
- 86. Premier rôle : jeunesse
- 87. Rôle de soutien : jeunesse

## Animation

- 88. Humour, série ou spéciale de variétés
- 89. Jeu, télé-réalité
- 90. Émission ou série d'entrevues ou talk-show
- 91. Magazine culturel
- 92. Magazine de services
- 93. Affaires publiques, magazine d'intérêt social
- 94. Jeunesse
- 95. Sports ou loisirs

## Prix spéciaux

### Grand prix de l'Académie

Prix remis par l'Académie à une personnalité dont la carrière exceptionnelle a contribué au développement de la télévision ou des médias numériques d'expression française au Canada.

### Processus de sélection des récipiendaires des Prix spéciaux

Le conseil d'administration de l'Académie canadienne du cinéma et de la télévision nomme les membres du comité des Prix spéciaux, à qui il est demandé de fournir des suggestions de mises en candidature pour la sélection du récipiendaire du Grand prix de l'Académie.

De plus, un appel de candidatures est envoyé aux membres de l'Académie. La candidature soumise doit être accompagnée d'un court justificatif et doit être appuyée par deux membres de l'Académie.

Le comité des Prix spéciaux se rencontre pour discuter du choix du récipiendaire du Grand prix de l'Académie. À cette étape, le comité des Prix spéciaux peut soumettre de nouvelles candidatures et recommander l'attribution d'un autre prix spécial.

La sélection du ou des lauréats est soumise au Conseil de l'Académie pour l'approbation finale. Le Grand prix de l'Académie n'est pas nécessairement remis chaque année.



**ANNEXE A**

## Critères d'évaluation

CES CRITÈRES SERVENT À L'ÉVALUATION DES ÉMISSIONS INSCRITES DANS UNE CATÉGORIE DE PRIX.

**1 Meilleure série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 texte  
 20 réalisation  
 20 interprétation  
 10 décors, costumes, maquillages  
 10 image, son, musique, montage

**2 Meilleure série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 texte  
 20 réalisation  
 20 interprétation  
 10 décors, costumes, maquillages  
 10 image, son, musique, montage

**3 Meilleure série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 texte  
 20 réalisation  
 20 interprétation  
 10 décors, costumes, maquillages  
 10 image, son, musique, montage

**4 Meilleure comédie**

20 créativité, innovation, originalité  
 25 texte  
 20 interprétation  
 15 réalisation  
 10 décors, costumes, maquillages  
 10 image, son, musique, montage

**5 Meilleure spéciale humoristique**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 texte, contenu  
 20 réalisation  
 20 interprétation  
 10 décors, costumes, maquillages  
 10 image, son, musique, montage

**6 Meilleure série humoristique**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 texte, contenu  
 20 réalisation  
 20 interprétation  
 10 décors, costumes, maquillages  
 10 image, son, musique, montage

**7 Meilleure spéciale de variétés ou des arts de la scène**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 qualité de l'animation et / ou de l'interprétation  
 25 réalisation  
 20 concept, traitement  
 15 image, son, musique, montage

**8 Meilleur série de variétés ou des arts de la scène**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 qualité de l'animation et / ou de l'interprétation  
 25 réalisation  
 20 concept, traitement  
 15 image, son, musique, montage

**9 Meilleure émission ou série d'entrevues ou talk-show**

20 créativité, innovation, originalité  
 30 animation  
 25 recherche, choix des intervenants  
 15 réalisation  
 10 image, son, musique, montage

**10 Meilleur jeu**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 concept  
 20 animation  
 15 recherche, choix des intervenants et des questions  
 15 réalisation  
 10 image, son, musique, montage

**11 Meilleure télé-réalité**

20 créativité, innovation, originalité  
 25 concept / mise en situation  
 20 réalisation  
 15 animation / présentation  
 20 image, son, musique, montage

**12 Meilleur magazine culturel**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 animation / présentation  
 20 réalisation  
 30 contenu (traitement de l'information, recherche, choix des intervenants)  
 10 image, son, musique, montage

**13 Meilleur magazine d'intérêt social**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 animation / présentation  
 20 réalisation  
 30 contenu (traitement de l'information, recherche, choix des intervenants)  
 10 image, son, musique, montage

**14 Meilleur magazine de services**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 animation / présentation  
 20 réalisation  
 30 contenu (traitement de l'information, recherche, choix des intervenants)  
 10 image, son, musique, montage

**15 Meilleure émission ou série d'affaires publiques**

20 créativité, innovation, originalité  
 25 réalisation  
 20 recherche, choix des intervenants  
 20 animation / présentation  
 15 image, son, musique, montage

**16 Meilleure émission ou série documentaire : biographie ou portrait**

20 créativité, innovation, originalité  
 15 traitement du contenu / scénario  
 20 réalisation  
 20 recherche, choix des intervenants  
 15 montage, rythme  
 10 image, son, musique

**17 Meilleur documentaire : société**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 traitement du contenu / scénario  
 20 réalisation  
 15 recherche, choix des intervenants  
 15 montage, rythme  
 10 image, son, musique

**18 Meilleure émission ou série documentaire : arts et culture**

20 créativité, innovation, originalité  
 20 traitement du contenu / scénario  
 20 réalisation  
 15 recherche, choix des intervenants  
 15 montage, rythme  
 10 image, son, musique

**19 Meilleure émission ou série documentaire : nature, sciences et environnement**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 20 traitement du contenu / scénario
- 20 réalisation
- 15 recherche, choix des intervenants
- 15 montage, rythme
- 10 image, son, musique

**20 Meilleure série documentaire : société**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 20 traitement du contenu / scénario
- 20 réalisation
- 15 recherche, choix des intervenants
- 15 montage, rythme
- 10 image, son, musique

**21 Meilleure émission ou série : docufiction**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 20 traitement du contenu / scénario
- 20 réalisation
- 15 recherche, choix des intervenants et / ou comédiens
- 15 montage, rythme
- 10 image, son, musique

**22 Meilleure émission ou série jeunesse : fiction**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 20 texte / recherche
- 15 réalisation
- 15 interprétation
- 10 adéquation avec le public cible
- 10 décors, costumes, maquillages
- 10 image, son, musique, montage

**23 Meilleure émission ou série jeunesse : variétés / magazine**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 20 texte / recherche
- 20 réalisation
- 15 animation
- 15 adéquation avec le public cible
- 10 image, son, musique, montage

**24 Meilleure émission ou série de sports ou de loisirs**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 25 animation, description (pertinence des commentaires)
- 15 réalisation
- 15 traitement
- 15 recherche, choix des intervenants
- 10 image, son, musique, montage

**25 Meilleure émission ou série d'animation**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 20 graphisme, style
- 20 scénario, concept
- 20 réalisation
- 20 bande sonore

**26 Meilleure réalisation : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 35 mise en scène / direction des comédiens
- 25 traitement et approche
- 20 découpage et rythme

**27 Meilleure réalisation : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 35 mise en scène / direction des comédiens
- 25 traitement et approche
- 20 découpage et rythme

**28 Meilleure réalisation : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 35 mise en scène / direction des comédiens
- 25 traitement et approche
- 20 découpage et rythme

**29 Meilleure réalisation : comédie**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 35 mise en scène / direction des comédiens
- 25 traitement et approche
- 20 découpage et rythme

**30 Meilleure réalisation : humour**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 25 découpage et rythme
- 20 mise en scène / direction des comédiens
- 20 traitement et approche
- 15 qualités artistiques

**31 Meilleure réalisation : série ou spéciale de variétés ou des arts de la scène**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 25 découpage et rythme
- 20 mise en scène / direction des participants
- 20 traitement et approche
- 15 qualités artistiques

**32 Meilleure réalisation : talk-show, jeu, télé-réalité**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 25 découpage et rythme
- 20 mise en scène / direction des participants
- 20 traitement et approche
- 15 qualités artistiques

**33 Meilleure réalisation : magazine**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 30 traitement du contenu et approche
- 25 découpage et rythme
- 25 choix des intervenants / direction des participants

**34 Meilleure réalisation : affaires publiques**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 30 traitement du contenu et approche
- 25 découpage et rythme
- 25 choix des intervenants / direction des participants

**35 Meilleure réalisation jeunesse : fiction**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 25 direction des comédiens
- 20 traitement et approche
- 20 découpage et rythme
- 15 adéquation avec le public cible

**36 Meilleure réalisation jeunesse : variétés / magazine**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 20 direction des animateurs, des chroniqueurs ou autres
- 20 traitement et approche
- 20 découpage et rythme
- 20 adéquation avec le public cible

**37 Meilleur texte : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 30 construction dramatique
- 25 dialogues
- 25 conception des personnages

**38 Meilleur texte : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 30 construction dramatique
- 25 dialogues
- 25 conception des personnages

**39 Meilleur texte : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 30 construction dramatique
- 25 dialogues
- 25 conception des personnages

**40 Meilleur texte : comédie**

- 20 créativité, innovation, originalité
- 30 construction dramatique
- 25 dialogues
- 25 conception des personnages

- 41 Meilleur texte : humour**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 20 construction dramatique ou structure  
 20 concept / mise en situation  
 20 dialogues / monologues / liens  
 20 efficacité de l'humour
- 42 Meilleur texte : jeunesse**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 construction dramatique ou structure  
 20 conception des personnages et / ou style d'animation  
 20 dialogues, narration ou textes de liaison  
 10 adéquation avec le public cible
- 43 Meilleur scénario : documentaire**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 construction / structure  
 25 traitement de l'information  
 25 maîtrise du sujet / clarté du propos
- 44 Meilleure recherche : talk-show, magazine**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 choix des intervenants  
 25 qualité de l'information  
 25 traitement du contenu
- 45 Meilleure recherche : affaires publiques**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 choix des intervenants / archives  
 25 qualité de l'information  
 25 pertinence du contenu et / ou des archives visuelles
- 46 Meilleure recherche : documentaire toutes catégories**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 choix des intervenants / archives  
 25 qualité de l'information  
 25 pertinence du contenu et / ou des archives visuelles
- 47 Meilleure recherche : jeunesse**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 adéquation de l'information en fonction du public cible et du genre  
 25 qualité de l'information  
 25 traitement de l'information
- 48 Meilleure direction photographique : fiction**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 conception de l'éclairage et atmosphère  
 25 maîtrise technique  
 25 pertinence de l'image (cadrage, dynamisme et mouvement)
- 49 Meilleure direction photographique : affaires publiques, documentaire toutes catégories**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 20 atmosphère  
 30 maîtrise technique  
 30 pertinence de l'image (cadrage, dynamisme et mouvement)
- 50 Meilleure direction photographique ou éclairage : humour, variétés toutes catégories**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 20 conception de l'éclairage  
 20 atmosphère  
 20 maîtrise technique  
 20 pertinence de l'image
- 51 Meilleur montage : fiction**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 20 fluidité dans l'enchaînement des séquences  
 20 rythme adapté aux propos et mise en valeur de l'émotion  
 20 sens de la coupe et du raccord  
 20 apport du montage à l'émission
- 52 Meilleur montage : humour, variétés toutes catégories**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 20 équilibre du rythme de l'émission  
 20 cohérence avec le sujet  
 20 sens de la coupe et du raccord  
 20 apport du montage à l'émission
- 53 Meilleur montage : magazine**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 structure et organisation du contenu  
 25 rythme général et fluidité dans l'enchaînement des séquences  
 25 sens de la coupe et du raccord
- 54 Meilleur montage : affaires publiques, documentaire - émission**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 20 adaptation au propos et à la problématique  
 20 rythme général et fluidité dans l'enchaînement des séquences  
 20 sens de la coupe et du raccord  
 20 structure et organisation du contenu
- 55 Meilleur montage : affaires publiques, documentaire - série**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 20 adaptation au propos et à la problématique  
 20 rythme général et fluidité dans l'enchaînement des séquences  
 20 sens de la coupe et du raccord  
 20 structure et organisation du contenu
- 56 Meilleur son : fiction**  
 20 créativité, innovation, originalité (conception sonore)  
 20 mixage  
 20 montage sonore  
 20 prise de son  
 20 qualité technique d'ensemble
- 57.1 Meilleur son : humour, variétés toutes catégories**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 20 prise de son  
 20 mixage  
 20 montage sonore  
 10 conception sonore  
 10 qualité technique d'ensemble
- 57.2 Meilleur son : humour, variétés toutes catégories (captations)**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 prise de son  
 30 mixage  
 20 qualité technique d'ensemble
- 58 Meilleur son : magazine, affaires publiques, documentaire toutes catégories**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 20 mixage  
 20 prise de son  
 20 montage sonore  
 20 qualité technique d'ensemble
- 59 Meilleurs décors : fiction**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 40 conception  
 20 uniformité de l'ensemble  
 20 esthétisme
- 60 Meilleurs décors : toutes catégories variétés, magazines, affaires publiques, sports**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 40 conception  
 20 uniformité de l'ensemble  
 20 esthétisme
- 61 Meilleure création de costumes : toutes catégories**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 recherche conceptuelle (cohérence, crédibilité)  
 30 uniformité de l'ensemble  
 20 esthétisme
- 62 Meilleurs maquillages / coiffures : toutes catégories**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 crédibilité de la composition  
 25 complexité de l'exécution  
 25 uniformité de l'ensemble
- 63 Meilleure distribution artistique (casting) : fiction**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 20 équilibre du casting entre les rôles de premier plan et de second plan  
 20 crédibilité du casting  
 20 cohérence de l'ensemble du casting  
 20 difficulté du casting

- 64 Meilleure musique originale : fiction**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 pertinence, efficacité et cohérence de l'ensemble musical  
 30 choix du style musical utilisé en fonction du type d'émission  
 20 interprétation, programmation, réalisation
- 65 Meilleure musique originale : documentaire**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 pertinence, efficacité et cohérence de l'ensemble musical  
 30 choix du style musical utilisé en fonction du type d'émission  
 20 interprétation, programmation, réalisation
- 66 Meilleur thème musical : toutes catégories**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 40 pertinence et efficacité  
 40 interprétation, programmation, réalisation
- 67 Meilleur habillage graphique : toutes catégories**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 30 traitement, esthétisme  
 25 qualité technique  
 25 pertinence face à l'émission (rapport contenu / contenant)
- 68 Meilleur reportage**  
 20 créativité, innovation, originalité  
 25 réalisation  
 20 contenu / choix des intervenants  
 20 animation / présentation, qualité du texte  
 15 image, son, musique
- 69 Meilleure interprétation premier rôle masculin : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 70 Meilleure interprétation premier rôle masculin : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 71 Meilleure interprétation premier rôle masculin : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 72 Meilleure interprétation premier rôle masculin : comédie**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 73 Meilleure interprétation premier rôle féminin : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 74 Meilleure interprétation premier rôle féminin : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 75 Meilleure interprétation premier rôle féminin : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 76 Meilleure interprétation premier rôle féminin : comédie**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 77 Meilleure interprétation rôle de soutien masculin : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 78 Meilleure interprétation rôle de soutien masculin : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 79 Meilleure interprétation rôle de soutien masculin : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 80 Meilleure interprétation rôle de soutien masculin : comédie**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 crédibilité  
 25 présence et charisme
- 81 Meilleure interprétation rôle de soutien féminin : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 82 Meilleure interprétation rôle de soutien féminin : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 83 Meilleure interprétation rôle de soutien féminin : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 84 Meilleure interprétation rôle de soutien féminin : comédie**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 85 Meilleure interprétation : humour**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 86 Meilleure interprétation premier rôle : jeunesse**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme
- 87 Meilleure interprétation rôle de soutien : jeunesse**  
 25 excellence de la composition  
 25 créativité  
 25 justesse du jeu  
 25 présence et charisme

**88 Meilleure animation : humour, série ou spéciale de variétés**

- 20 excellence de l'animation
- 30 maîtrise de la situation
- 25 prestance
- 25 qualité d'interventions

**89 Meilleure animation : jeu, télé réalité**

- 20 excellence de l'animation
- 30 maîtrise de la situation
- 25 prestance
- 25 qualité d'interventions

**90 Meilleure animation : émission ou série d'entrevues ou talk-show**

- 20 excellence de l'animation
- 25 maîtrise du sujet / pertinence des questions
- 20 climat / approche
- 20 contrôle / sens de la répartition
- 15 audace

**91 Meilleure animation : magazine culturel**

- 20 excellence de l'animation
- 30 maîtrise du sujet / situation
- 25 prestance
- 25 qualité d'interventions

**92 Meilleure animation : magazine de services**

- 20 excellence de l'animation
- 30 maîtrise du sujet / situation
- 25 prestance
- 25 qualité d'interventions

**93 Meilleure animation : affaires publiques, magazine d'intérêt social**

- 20 excellence de l'animation
- 30 maîtrise du sujet / situation
- 25 prestance
- 25 qualité d'interventions

**94 Meilleure animation : jeunesse**

- 20 excellence de l'animation
- 30 maîtrise du sujet / situation
- 25 présence à l'écran et crédibilité en fonction du public cible
- 25 qualité d'interventions

**95 Meilleure animation : sports ou loisirs**

- 20 excellence de l'animation
- 30 maîtrise du sujet / situation
- 25 prestance
- 25 qualité d'interventions

## ANNEXE B

# Division des catégories pour les grands jurys

**FICTION**

- 1 Meilleure série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)
- 2 Meilleure série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)
- 3 Meilleure série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)
- 4 Meilleure comédie
- 26 Meilleure réalisation : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)
- 27 Meilleure réalisation : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)
- 28 Meilleure réalisation : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)
- 29 Meilleure réalisation : comédie
- 37 Meilleur texte : série dramatique saisonnière (2 à 13 épisodes)
- 38 Meilleur texte : série dramatique annuelle (14 à 26 épisodes)
- 39 Meilleur texte : série dramatique quotidienne (27 épisodes et plus)
- 40 Meilleur texte : comédie

**JEUNESSE**

- 22 Meilleure émission ou série jeunesse : fiction
- 23 Meilleure émission ou série jeunesse : variétés / magazine
- 25 Meilleure émission ou série d'animation
- 35 Meilleure réalisation : jeunesse : fiction
- 36 Meilleure réalisation : jeunesse : variétés / magazine
- 42 Meilleur texte : jeunesse

**VARIÉTÉS**

- 7 Meilleure spéciale de variétés ou des arts de la scène
- 8 Meilleure série de variétés ou des arts de la scène
- 31 Meilleure réalisation : série ou spéciale de variétés ou des arts de la scène

**HUMOUR**

- 5 Meilleure spéciale humoristique
- 6 Meilleure série humoristique
- 30 Meilleure réalisation : humour
- 41 Meilleur texte : humour

**ENTREVUES / TALK-SHOW, JEU, TÉLÉRÉALITÉ**

- 9 Meilleure émission ou série d'entrevues ou talk-show
- 10 Meilleur jeu
- 11 Meilleure télé réalité
- 32 Meilleure réalisation : talk-show, jeu, télé réalité

**MAGAZINES CULTUREL ET MAGAZINE DE SERVICES**

- 12 Meilleur magazine culturel
- 14 Meilleur magazine de services
- 33 Meilleure réalisation : magazine

**MAGAZINES D'INTÉRÊT SOCIAL, AFFAIRES PUBLIQUES**

- 13 Meilleur magazine d'intérêt social
- 15 Meilleure émission ou série d'affaires publiques
- 34 Meilleure réalisation : affaires publiques
- 68 Meilleur reportage

**SPORTS**

- 24 Meilleure émission ou série de sports ou de loisirs

**DOCUMENTAIRE A**

- 17 Meilleur documentaire : société

**DOCUMENTAIRE B**

- 16 Meilleure émission ou série documentaire : biographie ou portrait
- 18 Meilleure émission ou série documentaire : arts et culture
- 19 Meilleure émission ou série documentaire : nature, sciences et environnement

**DOCUMENTAIRE C**

- 20 Meilleure série documentaire : société
- 21 Meilleure émission ou série : docufiction
- 43 Meilleur scénario documentaire

## ANNEXE C

# Membres des comités de révision

EN VUE DES 31<sup>ES</sup> PRIX GÉMEAUX, DEUX COMITÉS ONT ÉTÉ FORMÉS POUR PROCÉDER À UNE RÉVISION EN PROFONDEUR DU CONCOURS. CES PANELS D'EXPERTS, PRÉSIDÉS PAR DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ACADÉMIE AU QUÉBEC, ONT FORMULÉ DES RECOMMANDATIONS CONSENSUELLES QUI ONT ÉTÉ ADOPTÉES PAR LE CONSEIL.

### COMITÉ DE RÉVISION DU PROCESSUS DE SÉLECTION

Martin Bisailon  
Nancy Charest (présidente)  
Izabel Chevrier  
Benoît Clermont  
Jacques Davidts  
Louis-Philippe Drolet  
François Gingras  
Loïc Guyot  
Suzane Landry  
Luc Wiseman

### COMITÉ DE RÉVISION DES CATÉGORIES EN DOCUMENTAIRE

Hélène Choquette  
Loïc Guyot  
Colette Loumède  
Gabriel Pelletier  
Angélique Richer (présidente)



## ACADÉMIE CANADIENNE DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION

### CONSEIL D'ADMINISTRATION 2015-2016 SECTION QUÉBEC

André Béraud  
Érik Canuel  
Mario Cecchini (président)  
Nancy Charest (trésorière)  
Jean Colbert  
Luc Déry (vice-président Cinéma)  
Serge Desrosiers  
Nadine Dufour (vice-présidente Médias numériques)  
Alexis Durand-Brault  
Jacques Duval  
Jérôme Hellio  
Brigitte Lemonde (vice-présidente Télévision)  
Iohann Martin  
Angélique Richer  
Pierre Rodrigue  
Richard Speer (président sortant)

### COMITÉ DES RÈGLEMENTS TÉLÉVISION 2016

Carole Bonneau (présidente)  
Nathalie Brigitte Bustos  
Lyne Charlebois  
Benoit Dame  
Sophie Deschênes  
Chantal Fortier  
Suzane Landry  
Patrick Lowe  
Louis-David Morasse  
Ian Oliveri  
Nadège Pouyez  
Marie-Claude Wolfe

#### Pour l'Académie :

Patrice Lachance  
Samuel Bélisle  
Emanuèle Roux

### COMITÉ EXÉCUTIF NATIONAL 2015-2016

Martin Katz, président  
Robin Mirsky, vice-présidente  
Anita McQuat, trésorière  
Barry Avrich  
Julie Bristow  
Paul Bronfman  
Don Carmody  
Jennifer Dettman  
Jonas Diamond  
Anne Fitzgerald  
Harris Fricker  
Scott Henderson  
Robert Lantos  
Christine Shipton  
Gary Slaight  
Mark Slone  
Ajay Virmani  
John Young

### PERSONNEL, BUREAU DE MONTRÉAL

**Patrice Lachance**, directrice générale  
**Samuel Bélisle**, coordonnateur des prix Gémeaux et des prix Écrans canadiens  
**Emanuèle Roux**, adjointe à la coordination des prix Gémeaux  
**Danièle Gauthier**, administratrice et chargée de projets  
**Isabelle Darche**, responsable des communications  
**François Bissonnette**, chargé de projets événementiels et adjoint à l'administration  
**Eric Therrien-Nadeau**, responsable des adhésions et adjoint à la direction

### RELATIONS DE PRESSE

Annexe Communications

### CABINET COMPTABLES

KPMG srl / Laurent Giguère, C.A. Associé

### BUREAUX DE L'ACADÉMIE

#### Académie - section Québec

225, rue Roy Est, bureau 106, Montréal (Québec) H2W 1M5  
Téléphone : 514 849-7448  
Télécopieur : 514 849-5069  
academie@acct.ca

#### Académie - bureau national

49, Ontario Street, Suite 501, Toronto (Ontario) M5A 2V1  
Téléphone : 416 366-2227  
Télécopieur : 416 366-8454  
Sans frais : 1 800 644-5194  
info@academy.ca

### SITE DE L'ACADÉMIE

[www.acct.ca](http://www.acct.ca)

### SITE DES PRIX GÉMEUX

[www.acct.ca/prixgemeaux](http://www.acct.ca/prixgemeaux)

### SITE D'INSCRIPTION AUX PRIX GÉMEUX

[www.inscription.acct.ca](http://www.inscription.acct.ca)